Fiche de Données de Sécurité
S61 ONELIGHT PUTTY YELLOW

Fiche du 19/12/2017, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination et code commercial: S61 ONELIGHT PUTTY YELLOW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic polyester pour carrosserie et nautique

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Industria Chimica Reggiana I.C.R. Spa

Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia

Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sdsre@icrsprint.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39 0522-517803

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire au foetus.

Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260.F Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

styrène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 15% - < 20%	styrène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-026-00-0 100-42-5 202-851-5 01-2119457861-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.7/2 Repr. 2 H361d 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.9/1 STOT RE 1 H372 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Xylène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-022-01-6 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 0.1% - < 0.25%	isopentane	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-006-00-1 78-78-4 201-142-8 01-2119475602-38	2.6/1 Flam. Liq. 1 H224 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un médecin.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré.
APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
CO_2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau.
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO_2.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Point 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

styrène - CAS: 100-42-5
UE - TWA(8h): 85 mg/m3, 20 ppm - STEL(): 170 mg/m3, 40 ppm - Remarques: Pelle
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - STEL: 40 ppm - Remarques: A4, BEI - CNS impair, URT irr, peripheral neuropathy

Xylène - CAS: 1330-20-7
Italy - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL(): 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Assorbito attraverso la pelle
UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

isopentane - CAS: 78-78-4
UE - TWA(8h): 3000 mg/m3, 1000 ppm
ACGIH - TWA(8h): 1000 ppm - Remarques: Narcosis, resp tract irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

styrène - CAS: 100-42-5
Travailleur professionnel: 406 mg/kg - Consommateur: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 85 mg/m³ - Consommateur: 10.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174.25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 306 mg/m³ - Consommateur: 182.75 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Xylène - CAS: 1330-20-7
Travailleur professionnel: 289 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

styrène - CAS: 100-42-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.028 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.028 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.614 mg/kg

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0614 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.2 mg/kg
Cible: 14 - valeur: 0.04 mg/l
Cible: Purification plant - valeur: 5 mg/l
Xylène - CAS: 1330-20-7
Cible: STP - valeur: 6.58 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 2.31 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (F).

Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
Aucun

Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Remarques**
Aspect et couleur:	Pasta Thyxotropique di colore Jaune	--	--
Odeur:	Typique de Solvants	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
pH:	N.A.		
Point de fusion/congélation:	-31°C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	145°C	--	--
Point éclair:	32°C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	6,67 hPa	--	--
Densité des vapeurs:	3,6 (aria= 1)	--	--
Densité relative:	1.000 g/cm³	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/		--	--

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

eau):			
Température d'auto-allumage :	490 °C	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm²/s (40°C)	--	--
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Remarques**
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

styrène - CAS: 100-42-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 11.8 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Remarques: OECD 402

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: LOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg - Remarques: bw/day
Test: NOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg - Remarques: bw/day
Test: LOAEL(C) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.21 mg/l

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6350 ppm - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 4350 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
styrène - CAS: 100-42-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.02 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.9 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 4.7 mg/kg - Durée h: 48
Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.28 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.01 mg/l - Durée h: 504
Xylène - CAS: 1330-20-7
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 73
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.57 mg/l - Durée h: 504
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 1344

12.2. Persistance et dégradabilité

Non persistant.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considerés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.
Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID
Si envoyé sans le durcisseur:
Exempt dans le cas des emballages égales ou inférieurs à 450 lt. , transporter en conformité à 2.2.3.1.5 ADR

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :
Quantités limitées, nous soumises à la réglementation ADR des emballages intérieurs d'une contenance maximum de 5 litres par colis de 30 kg.

Numéro ONU:	3269
Groupe de colisage:	III
Nom expédition:	Trousses de résine Polyester
Catégorie de transport:	3
Code de classification:F1	
Etiquette:	3

Marittimo (IMDG/IMO)
Si envoyé sans le durcisseur:

Numéro ONU:	1263
Groupe de colisage:	III
Nom expédition:	Paint
Catégorie de transport:	3
Classe:	3
IMDG- Etiquette:	3
IMDG-EMS:	F-E,S-E

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

Numéro ONU:	3269
Groupe de colisage:	III
Nom expédition:	Polyester Resin Kit
Catégorie de transport	3
Classe:	3
IMDG-Etichetta:	3

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

IMDG-EMS: F-E,S-D

Polluant marin MARPOL (Annex II/III) : Non

Pour la correcte classification du transport en conformité des accords Européens relatives au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR), pour voie maritime (IMDG) faire relation à quel qu'est écrit sur le document de transport de la marchandise.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV =174.73 g/Kg= 174.73 g/l
Substances volatiles CMR = 0.00 %
COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %
Fraction non volatile(% wt):82.53
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H332 Nocif par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H312 Nocif par contact cutané.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	**Code**	**Description**
Flam. Liq. 1	2.6/1	Liquide inflammable, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 4: Premiers secours
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372.1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803

EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Non disponible
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps

ICR spa
Via M. Gasparini, 7
42100 REGGIO EMILIA ITALY
+39 0522517803